



Modification heures de pointages.

Par **refroment**, le **16/04/2014** à **08:09**

Bonjour,

La direction de mon entreprise estime que si nous sortons à 17h08 à la place de 17h c'est une mauvaise gestion du poste de travail et modifie notre pointeuse pour y remettre 17h. Il me semble que c'est complètement illegal et en faisant un calcul rapide j'ai déjà perdu environ deux heures depuis le début de cette année. Pouvez vous me confirmer cette illegalite et de meme si mon employeur est obligé de me fournir un recapitulatif de mes heures? Car à cette heure il ne noys edite rien en pretextant une economie de papier.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **16/04/2014** à **08:58**

Bonjour,

Tout dépend déjà si l'employeur vous autorise à faire des heures supplémentaires ou vous les laisse accomplir sciemment, ce qui ne semble pas être le cas...

Par **refroment**, le **16/04/2014** à **09:04**

Si nous dépassons 10 minutes nous devons absolument justifier dans un classeur et c'est notre cadre qui valide les heures sinon elles sont supprimées. On ne travaille pas pour la gloire et si l'on fait des heures c'est que le travail n'est pas fini. Nous avons tous une conscience professionnelle. De plus, la direction a dit aux personnes du CE/DUP que si quelqu'un prévenait l'inspection du travail il nous supprimerait mes Ticket restaurant ainsi qu'une prime que nous avons en décembre.

Par **P.M.**, le **16/04/2014** à **09:18**

Peu importe, si l'employeur ne vous autorise pas à effectuer des heures supplémentaires, le travail qui n'est pas fini, vous le laissez car vous ne pouvez pas avoir plus de conscience professionnelle que l'employeur ne vous le demande ou alors c'est que justement vous voulez travailler pour la gloire...

Ce n'est pas l'Inspection du Travail qui devrait régler le conflit mais le Conseil de Prud'Hommes...

Désolé si je ne vous apporte pas la réponse que vous étiez venu chercher en excluant toute autre qui correspond pourtant à la législation et à la Jurisprudence...
Par ailleurs, suivant la manière par laquelle ils sont prévus, l'employeur ne peut pas supprimer certains avantages et primes